

**Note du 23 avril 2020 avec mise à jour du 04 mai 2020.**

**Recommandations en l'état actuel des connaissances et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des données scientifiques.**

En cas de réflexion pour une reprise de l'activité au sein de votre entreprise, vous trouverez ci-dessous une liste de préconisations. Si besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

- ⇒ Faire respecter les 4 gestes barrières ([affiche du ministère de la santé](#)) ainsi que le plus possible la mesure de distanciation sociale (1m à 1m50). Eviter de se toucher le visage avec les gants ou les mains non lavées. Recommander la taille des ongles ainsi que le retrait des bijoux. Inciter par l'affichage, à renforcer les mesures d'hygiène en particulier la désinfection régulière des mains.
- ⇒ Installer un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles au client : Organisation du service, imposer le port du masque pour entrer dans la boutique, limitation du nombre de clients dans la boutique à évaluer en fonction du nombre de personnes pouvant les accueillir et de la surface du magasin.
- ⇒ Envisager la suppression de certaines activités pour diminuer le nombre de clients comme la vente de lunettes de soleil..., limiter les essais de montures, vente de lentilles de contact uniquement pour les renouvellements, pas de vente de lentilles en cas de primo prescription.
- ⇒ Matérialiser par marquage au sol la mesure de distanciation sociale entre 2 personnes de façon à respecter une moyenne de 4 m<sup>2</sup>/personne (Protocole National de Déconfinement édité par le Ministère du Travail le 3 mai 2020) : [https://slst.fr/wp-content/uploads/2020/05/protocole\\_national\\_de\\_deconfinement\\_2020-04-05.pdf](https://slst.fr/wp-content/uploads/2020/05/protocole_national_de_deconfinement_2020-04-05.pdf) , limiter et organiser les déplacements des clients dans la boutique afin d'éviter les croisements.
- ⇒ Adapter le temps de travail et les pauses afin de permettre le respect effectif des consignes d'hygiène.
- ⇒ Autant que possible, laisser les portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées.
- ⇒ Aérer le plus régulièrement possible les locaux.
- ⇒ Nettoyer entre chaque client le bureau, le fauteuil du client et matériel ( les montures d'essai seront désinfectées avant et après utilisation), les appareils d'examen de vue seront désinfectés avant et après utilisation, la boutique et les locaux collectifs 3 fois/jour (début, milieu et fin de journée) en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([lien document SLST](#)) : ne pas utiliser de spray ni d'aspirateur pour éviter l'aérosolisation du virus dans l'atmosphère.
- ⇒ Limiter le nombre de personne simultanément dans les locaux collectifs (réfectoire, toilettes, ...) en respectant les règles de distanciation. Supprimer les équipements collectifs type micro-ondes, cafetière ou les désinfecter après chaque utilisation. Supprimer les fontaines à eau et mettre à disposition des bouteilles individuelles.
- ⇒ Sanitaires : Accès aux sanitaires après s'être lavé les mains, utiliser du papier jetable pour ouvrir la porte, tirer la chasse....
- ⇒ Mettre à disposition sur les postes de travail, y compris salles de pauses, des consommables : gel hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs en papier, par personne.

- ⇒ Porter systématiquement un masque tout en respectant dans la mesure du possible la distanciation sociale : masque chirurgical ou à défaut, s'il est impossible de vous en procurer, utiliser un masque alternatif en tissus homologué, masque individuel à usage « des professionnels en contact avec du public ». Un masque utilisé correctement et donc remplissant son rôle de protection, est un masque ajusté étroitement sur le nez, la bouche, le menton. Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures. Une fois en place, ne plus toucher le masque. Se laver les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé. Le port du masque peut être complété par le port d'une visière ou de lunettes de protection en cas de nécessité de gestes techniques avec contact rapproché, attention le port d'une visière ne remplace pas le port d'un masque chirurgical.
- ⇒ Ci-après, 2 liens dédiés aux masques pour des usages non sanitaires :  
L'Avis de l'ANSM du 24 mars 2020 portant sur la place de masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19 :  
[https://www.ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf](https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf)  
La page de la DGE (Direction générale des entreprises) avec un lien vers le tableau des producteurs et les résultats des tests :  
<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- ⇒ Mettre à disposition des salariés des gants de protection jetables à changer entre chaque client et une blouse à usage unique journalière.
- ⇒ Jeter les masques usagers et autres éléments dans une poubelle fermée munie d'un système d'ouverture au pied puis ces déchets doivent être stockés dans un double sacs et mis aux ordures ménagères après 24h de stockage ([affiche du ministère de la santé](#)).
- ⇒ Encourager le paiement par carte et sans contact. Désinfecter entre chaque client le terminal de paiement.
- ⇒ En cas de paiement en espèces et de remise de monnaie, mettre en place une soucoupe par exemple pour la déposer (pas de remise de main à main) et la désinfecter après utilisation.
- ⇒ Imposer le retour au domicile des salariés présentant des symptômes : fièvre ou sensation de fièvre, toux, ... ([lien ministère de la santé](#)) et les inciter à prendre contact avec leur médecin traitant. .
- ⇒ Inscrire le « risque Covid » dans votre Document Unique.
- ⇒ N'hésitez pas à consulter notre site [www.slst.fr](http://www.slst.fr) remis à jour régulièrement.